

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes, deux professeurs de l'École, désignés par le corps professoral de cette école, sont nommés pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 316-2009 du 25 mars 2009, mesdames Natalia Nuño et Christine Tremblay étaient nommées membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les professeurs ont désigné mesdames Natalia Nuño et Christine Tremblay;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de représentantes des professeurs, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

—madame Natalia Nuño, professeure agrégée, École de technologie supérieure;

—madame Christine Tremblay, professeure, École de technologie supérieure.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59052

Gouvernement du Québec

Décret 135-2013, 20 février 2013

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de Télé-université

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes de Télé-université adoptées par le décret numéro 1302-2011 du 14 décembre 2011, le conseil d'administration de Télé-université se compose de dix-sept membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes, cinq personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre dont au moins trois professeurs, membres du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique, nommées pour trois ans et désignées par les membres de ce personnel;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *g* de l'article 3 de ces lettres patentes, un diplômé de Télé-université est nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation de l'association des diplômés de Télé-université, ou s'il n'existe pas une telle association, après consultation du conseil d'administration;

ATTENDU QUE les consultations requises par les lettres patentes ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE monsieur Hubert Wallot, professeur titulaire, Télé-université, soit nommé membre du conseil d'administration de Télé-université à titre de membre du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Louise Lajoie, conceptrice de systèmes didactiques, CAE inc., soit nommée membre du conseil d'administration de Télé-université à titre de diplômée de Télé-université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59053

Gouvernement du Québec

Décret 136-2013, 20 février 2013

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes exerçant une fonction de direction à l'université constituante, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, nommées par le gouvernement pour cinq ans et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du recteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b* ou *c* de l'article 32 cesse de faire partie du conseil d'administration d'une université constituante dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par le conseil d'administration;